



N° 3227-2018/1-ACTS/ DC

Date du : 11 avril 2018

Rapport de présentation

OBJET :arrêté modifiant l'arrêté n° 599-2014/ARR/DC du 10 septembre 2014 portant classement au titre des monuments historiques de la maison dite de l'amirauté et de ses dépendances sises 15 avenue des frères Carcopino, commune de Nouméa

PJ : un projet d'arrêté modificatif

La maison dite de l'Amirauté et ses dépendances sont classées au titre des monuments historique par l'arrêté n° 599-2014/ARR/DC du 10 septembre 2014.

Le propriétaire souhaite effectuer des travaux entraînant la démolition de cloisons dans les dépendances : il envisage de créer une salle de restaurant, des locaux de cuisine professionnelle ainsi qu'une chambre d'hôte.

Afin de permettre la réalisation de son projet, les intérieurs des dépendances doivent être déclassés. La protection s'étendrait alors à la maison ainsi qu'aux façades et toitures des dépendances.

Réunie le 31 octobre 2017, la commission des sites et monuments historiques a émis un avis favorable pour la modification de la protection. Les plans ont été finalisés par la DFA en mars 2018.

Tel est l'objet du présent arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.